

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Délibération
N° 22.149.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SITE DE LA
BASSE PLAINE DE L'AUDE N° 34-210 - ASSOCIATION
CHICHOUL'ÂNE VENDROISE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 10 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Thierry MAURAT, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Patricia CATHALA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221110-DELIB_22_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 novembre 2022

**Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 -
Association Chichoul'Âne vendroise - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les articles L322-1 à L322-13 du Code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

Vu le Code Général de la Propriété Publique et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » FR 9101435 qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°2009-11-3366 en date du 18 novembre 2009 et qui vaut, conformément à l'article R.322-13 du Code de l'environnement, plan de gestion des propriétés du Conservatoire du littoral ;

Vu la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude - N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210, entre le Conservatoire du littoral, l'association La Chichoul'Âne vendroise et La Domitienne ;

Considérant que le Conservatoire du littoral a souhaité engager une réflexion sur la question de la fréquentation sur le site de la Basse Plaine de l'Aude ; que dans cette perspective, un diagnostic paysager décrivant le site, ses grandes structures paysagères ainsi que les dynamiques en place a été réalisé ;

Considérant que les acteurs locaux, sur la base de ses éléments, ont pu proposer des projets d'ouverture au public sur les terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que toute occupation du domaine public du Conservatoire du littoral doit donner lieu à une convention d'occupation ;

Considérant que l'association Chichoul'Âne vendroise a proposé la mise en place de 5 circuits, tels que définis en annexe 1 de la convention d'occupation ;

Considérant que les circuits empruntant le Pare de Castelnaud répondent à des exigences en terme de période et d'horaires de passage notamment, ainsi qu'une répartition de fréquentation à l'année de 40 sorties maximum à répartir avec les autres associations utilisatrices de cette voie ;

Considérant que l'association Chichoul'Âne vendroise s'engage dans la cadre de cette convention à :

- permettre au grand public de bénéficier de ces balades,
- ne pas apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,
- maintenir en état de propreté le terrain mis à disposition,
- respecter la charte de bonne conduite,
- effectuer les activités prévues par la convention en toute discrétion pour préserver la quiétude des sites naturels ;

Considérant que l'association Chichoul'Âne vendroise fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à ses activités ; qu'elle est responsable de tout dommage causé par ses activités et qu'elle exerce ces dernières à ses risques et périls ;

Considérant que l'association Chichoul'Âne vendroise transmettra annuellement au gestionnaire, La Domitienne, un bilan des animations ;

Considérant que le gestionnaire veillera à l'application et au respect des termes de la présente convention. ; qu'il avertira le Conservatoire du littoral de tous les manquements du bénéficiaire ; qu'il aura en charge l'entretien des pistes et des sentiers ouverts au public sur les terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que la durée de cette convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'une redevance d'usage sera due au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral à hauteur de 100 € /an ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François Guibert, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210, entre le Conservatoire du Littoral, l'association Chichoul'Âne vendroise et La Domitienne.

II. **AUTORISE** monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. **CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur à l'affichage de cette délibération le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne ;

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 NOV. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 NOV. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com